

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024
RH/NC**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240408-24_049-DE

Objet : Création emplois non permanents

N° : DCM2024/049

PUBLIÉE LE : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 02 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Benoît REYRE donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Gérardo LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 3 – Pouvoirs : 8 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement, son article 3 alinéa 1° et son article 34 qui indiquent que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi crée ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de pallier aux absences d'été du personnel afin d'assurer la continuité des services et de pourvoir des tâches saisonnières liées à la saison estivale et touristique ;

Vu le besoin estimé ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15/03/2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents suivants :
 - Quatre emplois d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux besoins saisonniers des services techniques pendant la période estivale 2024.
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine vacataire à temps non complet pour répondre aux besoins saisonniers de la bibliothèque (samedi 27 juillet et vendredi 16, samedi 17 et 24 août 2024 de 14h à 17h).
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine vacataire à temps non complet pour répondre aux besoins saisonniers de la direction de l'animation du territoire lors des expositions (du 20 avril au 26 mai 2024, du 29 juin au 1er septembre 2024 et du 28 septembre au 27 octobre 2024).
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents énoncés ci-dessus
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux emplois sont inscrits au budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024 dans ces
charges des agents nommés dans ces
Publié le
ID : 055-215501222-20240408-24_049-DE

Le Maire
Jérôme LEFEVRE
Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification